

# Motion 2898

## Stop aux incivilités sonores routières dans le canton de Genève !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'article 16 alinéa 1 du règlement cantonal sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP) stipulant que : « Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit. »<sup>1</sup> ;
- l'article 3 alinéa 1 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) énonçant que : « Les émissions de bruit dues aux véhicules à moteur [...] doivent être limitées dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique [...] et économiquement supportable. »<sup>2</sup> ;
- l'article 42 alinéa 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) précisant que : « Le conducteur doit veiller à ne pas incommoder les usagers de la route et les riverains, notamment en provoquant du bruit, [...] qu'il peut éviter [...]. »<sup>3</sup> ;
- la stratégie cantonale « Bruit 2030 » ayant pour but de maîtriser et réduire les nuisances sonores à l'échelle du canton à travers trois axes d'actions, le second axe s'intitulant « Réduire les émissions sonores »<sup>4</sup> ;
- le mal-être d'une grande partie de la population exprimée notamment par diverses pétitions déposées cette année seulement sur le sujet<sup>5</sup> ;
- l'impact direct porté à la santé psychique et physique par la pollution sonore excessive – à savoir, notamment, l'augmentation des risques de maladies ou d'incidents cardio-vasculaires, d'hypertension ou encore de dépression ;

---

<sup>1</sup> Règlement cantonal sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP – E 4 05.03), consultable sur :

<https://silgeneve.ch/index.aspx?myVer=2023-0127-1058#>.

<sup>2</sup> Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit :

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1987/338\\_338\\_338/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1987/338_338_338/fr)

<sup>3</sup> Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) :

[https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679\\_705\\_685/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1959/679_705_685/fr).

<sup>4</sup> <https://www.ge.ch/document/24911/telecharger>

<sup>5</sup> Deux exemples : P 2146 <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02146.pdf> ; P 2159 <https://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/P02159.pdf>.

- l'adoption par l'Assemblée fédérale de la motion 20.4339 « Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs »<sup>6</sup> proposant des mesures de simplification et un durcissement des sanctions en cas de modifications apportées à un véhicule ou en cas de nuisances sonores pouvant être évitées et la réponse du Conseil fédéral datant du 9 décembre 2022<sup>7</sup> ;
- le projet pilote du canton de Genève consistant à installer de radars anti-bruit pédagogiques visant à mesurer individuellement le bruit des véhicules et repérer par ce biais les pics sonores ;
- la motion verte M 2479 datant de 2018 proposant un « radar bruit » à Genève pour lutter contre les incivilités et protéger la population des émissions sonores excessives,

invite le Conseil d'Etat

à obliger le détenteur du véhicule à se rendre à l'Office cantonal des véhicules (OCV) pour une mise en conformité en cas de dépassement des valeurs sonores admises.

---

<sup>6</sup> Motion 20.4339 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20204339>

<sup>7</sup> « Le Conseil fédéral entend agir contre le bruit routier inutile » : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-92109.html>